

Programme d'assurance de la responsabilité civile professionnelle de Marsh

Produits d'assurance souscrits par
la société d'assurance Swiss Re
Corporate Solutions d'Amérique –
succursale canadienne

**(Pour les agents autres que les employés des Sociétés
Marsh & McLennan)**

1er juillet 2023

Les renseignements figurant dans la présente publication ne constituent qu'un survol des sujets traités et ne sont pas destinés à servir de conseils pour toute situation particulière, et l'on ne doit pas agir sur le fondement de ces renseignements pour cette raison. Les personnes assurées devraient consulter leurs conseillers en assurance et conseillers juridiques pour toute question particulière en matière de garantie. Les garanties d'assurance sont toutes assujetties aux modalités, conditions et exclusions prévues par les polices applicables à chaque cas particulier. Advenant toute contradiction entre les déclarations présentes dans les avantages de la couverture et les dispositions de la police, ces dernières prévaudront. Marsh ne peut donner aucune garantie qu'une assurance pourra être obtenue par un client ou pour tout risque donné.

Table des matières

1. Avantages de la couverture et choses à savoir sur votre assurance responsabilité civile professionnelle	1
• Caractéristiques de l'assurance responsabilité civile professionnelle visant exclusivement le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle des agents offert par Marsh ..	1
• Garantie	2
• Retraite	3
• Résumé de votre programme d'assurance responsabilité civile professionnelle	4

Section 1

Avantages de la couverture et choses à savoir sur votre assurance responsabilité civile professionnelle

Caractéristiques de l'assurance responsabilité civile professionnelle visant exclusivement le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle des agents offert par Marsh

- Plusieurs options de montants de garantie offertes – 1 M \$, 2 M \$ et 5 M \$.
- Garantie complète.
- Prix concurrentiels.
- Demande en ligne sur www.marsh.ca/marshagents.
- Mise en vigueur de la police -- du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024.

(1) **Options de montants de garantie pour les agents autorisés en assurance vie, en assurance contre les accidents et la maladie**

1 M \$ par sinistre / 2 M \$ par période assurée à 500 \$
2 M \$ par sinistre / 2 M \$ par période assurée à 641.00 \$
5 M \$ par sinistre / 5 M \$ par période assurée à 1,021.00 \$

- Nouvellement titulaire de permis en assurance vie et assurance contre les accidents et la maladie et qui achètent l'assurance responsabilité civile pour la première fois sont éligibles pour une réduction de 25% en vertu de l'option de la couverture de 1 M \$ / 2 M \$.

(2) **Options de montants de garantie pour les agents autorisés en assurance vie, en assurance contre les accidents et la maladie et en fonds communs de placement**

1 M \$ par sinistre / 2 M \$ par période assurée à 603 \$
2 M \$ par sinistre / 2 M \$ par période assurée à 713 \$
5 M \$ par sinistre / 5 M \$ par période assurée à 1,240 \$

- (3) **Options de montants de garantie pour les agents autorisés en valeurs mobilières (agents enregistrés par l'OCRCVM)**
Limites dévoués sont disponibles à l'achat :
500, 000 \$ par sinistre / 500, 000 \$ par période assurée à 812 \$
1, 000,000 \$ par sinistre / 1, 000,000 \$ par période assurée à 1,130 \$
- (4) **Couverture pour la préparation d'impôts**
Garantie de la préparation de la déclaration de revenus – Surprime de 75.00 \$
(préparation de la déclaration des revenus des particuliers, sous réserve de suivre un cours et de maîtriser le logiciel approuvé par l'ARC).
- (5) **Couverture SEULEMENT pour Planificateur Financier – Frais pour service**
1 M \$ par sinistre / 1 M \$ par période assurée à 596 \$.
- (6) **Les primes pour les adjoints autorisés d'un agent actuellement inscrits dans ce programme**
L'adjoit au placement autorisé doit être un employé salarié, qui ne conclut aucune vente personnellement et ne reçoit aucun revenu de commissions.
1 M \$ par sinistre / 2 M \$ par période assurée à 361 \$
2 M \$ par sinistre / 2 M \$ par période assurée à 641 \$
5 M \$ par sinistre / 5 M \$ par période assurée à 1,021 \$

Remarque :

- (a) Les frais de défense pour Vie, Accident et Maladie et fonds communs de placement est complémentaire au montant de garantie de la police.
- (b) Le montant de garantie de valeurs mobilières est dévoué à la perte de valeurs mobilières. La prime sur les valeurs mobilières s'ajoute à la prime indiqué au point (1) ou (2) ci-dessus.

Les primes ci-dessus sont des primes annuelles fixes et ne sont pas fondées sur le chiffre d'affaires personnel.

- **Franchise** : 1, 000 \$ par sinistre (s'appliquent aux pertes et non déduisez des dépenses de sinistres) pour assurance vie ou assurance contre les accidents et la maladie et fonds communs de placement.
- **Franchise** : 5,000 \$ par sinistre (s'appliquent aux pertes et non déduisez des dépenses de sinistres) pour les valeurs mobilières) (Enregistré auprès de l'OCRCVM).

Garantie

- Produits d'assurance vie.
- Programmes de rente viagère.
- Produits d'assurance vie ou d'assurance contre les accidents et la maladie (y compris l'assurance-invalidité).

- Régimes de retraite et d'intéressement.
- Fonds distincts.
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).
- Certificats de placement garanti (CPG).
- Fonds communs de placement, y compris les fonds d'investissement des travailleurs.
- Valeurs mobilières (agents autorisés par l'OCRCVM).
- Préparation d'impôt.
- Couverture seulement pour Planificateur Financier – Frais pour Service.
- Spécialiste en divorce.

Retraite

Retraite du secteur financier?

Votre plan offre d'excellentes options de prolongation de la période de déclaration. ***Une période de garantie subséquente s'applique quand une police est résiliée ou non renouvelée. Elle permet à un assuré de souscrire une période de garantie supplémentaire au cours de laquelle toute réclamation découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence peut être déclarée et garantie en vertu de la police annulée. Toutefois, les réclamations présentées pendant la période de déclaration prolongée ne peuvent être liées à un événement nouveau. Seules les réclamations découlant d'un acte préjudiciable ayant eu lieu avant la date d'échéance du contrat et ayant été déclarées pendant la période de déclaration prolongée seront couvertes.***

- Vous pouvez vous procurer une des options de prolongation de 3 à illimité !
- Les options de la période de garantie subséquente sont disponibles moyennant un coût supplémentaire pour la restitution des perms d'assurance, c.-à-d. Planificateur financier, fonds communs de placement et valeurs mobilières.

Résumé de votre programme d'assurance responsabilité civile professionnelle

- Assureur solide, doté d'une excellente cote de stabilité financière.
- Expertise supérieure du traitement des sinistres.
- Votre franchise ne s'applique pas aux frais de défense – à l'exception des valeurs mobilières (actions et obligations).
- Vous avez le choix de souscrire de montants de garantie allant jusqu'à 5 000 000 \$ pour l'assurance vie, l'assurance contre les accidents et la maladie et les fonds communs de placement; les options d'une limite dévoué pour les valeurs mobilières (Autorisé par OCRCVM).
- « Assuré » englobe une corporation ou une société de personnes avec laquelle l'assuré transige ou par qui il est employé, mais uniquement pour ce qui a trait à la garantie contre la responsabilité du fait d'autrui.
- « Assuré » englobe également les employés non titulaires de permis qui travaillent pour l'agent assuré.
- Couverture en cas d'enquête disciplinaire : sous-limite de 65 000 \$ par agent.
- Avenant de Violations des données Personnelles : 25 000 \$ par réclamation / 25 000 \$ par personne assurée.
- Les frais de défense dépassent votre limite d'achat.
- Garantie intégrale des actes antérieurs, sans obligation de prouver avoir maintenu une garantie ininterrompue en cas de sinistre, à l'exception des valeurs mobilières (actions et obligations).
- Vous êtes constitué en personne morale et enregistré en tant qu'entreprise au Québec? Vous pouvez souscrire un avenant pour une prime nominale additionnelle de 300.00 \$ afin de vous conformer aux exigences de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
- **Sociétés d'assurance réglementaires – CB, SK, QC :**
Afin de se conformer aux exigences réglementaires provinciales relatives aux entités / structures constituées au Saskatchewan et/ou au Québec et/ou en Colombie-Britannique, des avenants sont disponibles pour ces provinces. Des avenants seront produits pour chaque entité / Société contre paiement d'une prime additionnelle de : 300 \$ par corporation.

Exclusions / Limitations de la police : (veuillez vous référer à la police pour une liste complète)

Les exclusions sont des activités pour lesquelles vous n'êtes **PAS** couvert.

A. CONDUITE MALHONNÊTE OU CRIMINELLE. Toute RÉCLAMATION fondée sur tout acte malhonnête, frauduleux, criminel ou malveillant, attribuable à un tel acte, en découlant directement ou indirectement, ou en lien avec un tel acte ou des voies de fait ou actes de violence, commis par l'ASSURÉ ou auxquels il a pris part.

B. DOMMAGE CORPOREL OU MATÉRIEL. Toute RÉCLAMATION fondée sur les éléments suivants, imputable à ces derniers ou en découlant directement ou indirectement :

- a. des lésions corporelles, des atteintes à la santé ou le décès d'une personne; ou
- b. une atteinte à des biens ou la destruction de biens, y compris la perte de leur usage.

C. ORGANISATION DE COURTIERS / NÉGOCIANTS. Toute RÉCLAMATION dirigée contre l'ASSURÉ par une société de courtage ou d'investissement.

D. RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE. Toute RÉCLAMATION fondée sur une responsabilité assumée par l'ASSURÉ en vertu d'un contrat, imputable à une telle responsabilité ou en découlant directement ou indirectement, ou en lien avec une telle responsabilité, sauf si l'ASSURÉ aurait été juridiquement responsable en l'absence d'un tel contrat.

E. CONTRÔLE DISCRÉTIONNAIRE. Toute RÉCLAMATION découlant de la gestion d'un compte pour un client :

1. en vertu d'un accord effectif ou implicite qui confie l'achat ou la vente de valeurs mobilières ou d'autres placements à la discrétion de l'ASSURÉ pour ce compte;
2. en vertu d'une procuration qui confie l'achat ou la vente de valeurs mobilières ou d'autres placements à la discrétion de l'ASSURÉ pour ce compte.

G. EMPLOYEUR. Toute RÉCLAMATION fondée sur les éléments suivants, imputable à ces derniers, en découlant directement ou indirectement, ou en lien avec ceux-ci :

1. la cessation d'un emploi ou des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un employé ou d'un agent de l'ASSURÉ, y compris, sans y être limité, la résiliation abusive ou la violation d'un contrat de travail ou d'agence; ou
2. des régimes de retraite, de participation aux bénéfices, de santé, d'aide sociale ou d'autres régimes ou fiducies d'avantages sociaux d'employés financés par l'ASSURÉ en tant qu'employeur.

H. ENTITÉ FRAUDULEUSE. Toute RÉCLAMATION découlant d'une ENTITÉ FRAUDULEUSE ou liée à une telle entité.

I. FONDS. Toute RÉCLAMATION fondée sur les éléments suivants, imputable à ces derniers, en découlant directement ou indirectement, ou en lien avec ceux-ci :

1. le paiement ou la réception de commissions ou d'honoraires, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui dépendent du volume d'affaires placé auprès d'un assureur;
2. les gains perçus dans le cadre d'un régime d'intéressement ou de participation aux bénéfices d'un assureur ou encore d'un programme d'incitation ou de commercialisation d'un assureur;
3. les impôts d'un ASSURÉ;
4. le remboursement de primes, l'omission de recouvrer, de payer ou de ristourner des primes; ou
5. l'amalgame ou l'utilisation de fonds de clients.

J. ASSURÉ CONTRE ASSURÉ. Toute RÉCLAMATION fondée sur des litiges, imputable à des litiges, découlant directement ou indirectement de litiges, ou en lien avec des litiges :

1. entre les ASSURÉS en vertu de la présente POLICE;
2. occasionnés par une entreprise gérée, administrée ou contrôlée par un ou plusieurs des ASSURÉS ou dans laquelle ils possèdent des actions;
3. occasionnés par une entreprise qui possède une partie du capital d'un ASSURÉ, ou encore qui gère, administre, contrôle un ASSURÉ ou y est affilié.

L. VALEURS DE MARCHÉ. Toute RÉCLAMATION fondée sur des promesses faites ou des garanties données par l'ASSURÉ quant à l'effet des fluctuations du marché, des taux d'intérêt ou des dividendes, relativement aux futures primes à payer, aux valeurs de marché, aux bénéfices, aux valeurs futures ou aux paiements, imputable à de telles promesses, en découlant directement ou indirectement, ou en lien avec celles-ci.

M. AUTRES ACTIVITÉS. Toute RÉCLAMATION fondée sur les éléments suivants, imputable à ces derniers, en découlant directement ou indirectement, ou en lien avec ceux-ci : bons de souscription, sociétés en commandite, fonds spéculatifs, biens matériels ou immobiliers, fonds de crédit et produits financiers dérivés comme des options, des contrats standardisés, des contrats de gré à gré et/ou des échanges financiers; des valeurs mobilières de marché non réglementé; de la cryptomonnaie; de la monnaie virtuelle et/ou monnaie numérique de quelque nature que ce soit.

N. AUTRES SERVICES. Toute RÉCLAMATION fondée sur des activités d'un ASSURÉ relativement à la prestation de services actuariels, comptables, juridiques ou fiscaux ou de services en tant qu'agent ou courtier en assurance dommages imputable à de telles activités, en découlant directement ou indirectement, ou en lien avec celles-ci.

O. PROFIT PERSONNEL. Toute RÉCLAMATION fondée sur le fait qu'un ASSURÉ a manifestement tiré un profit ou un avantage personnel auquel il n'avait pas droit légalement, imputable à un tel fait, en découlant directement ou indirectement, ou en lien avec celui-ci.

R. TIERS ADMINISTRATEUR. Toute RÉCLAMATION fondée sur les activités suivantes, imputable à ces dernières, en découlant directement ou indirectement ou ayant un lien avec celles-ci, que l'ASSURÉ reçoive ou non des honoraires pour ces activités : (1) activités de tiers administrateur ou (2) activités de gestion de régime ou de portefeuille de régime de participation aux bénéfices.

Garanties supplémentaires facultatives offertes

COUVERTURE CYBERBOXX PERSONNELLE + PROFESSIONNELLE (NOUVEAU)
offerte par Boxx Insurance of Canada à seulement 225 \$ par année.

Cyberboxx personnelle + professionnelle est une suite unique de couvertures cybernétiques conçues pour protéger les professionnels travaillant dans un environnement numérique hybride partageant l'utilisation de leur ordinateur / portable professionnel, de leurs appareils mobiles, de l'accès au réseau, des médias numériques et du entreposage en nuage, etc. et des activités numériques personnelles. Les couvertures cybernétiques sont généralement exclues des autres formes d'assurance standard. Cyberboxx personnelle + professionnelle est conçue pour protéger contre les pertes causées par les cyber-menaces et inclut la réponse aux brèches BOXX Hackbusters 24/7/365.

Veuillez noter que cette couverture n'est disponible que pour les personnes ayant moins de 250 000 \$ de revenus personnels pour le moment. Nous sommes en train de développer une offre cyber pour les personnes ayant un revenu plus élevé et nous vous informerons lorsqu'elle sera disponible à l'achat.

SERVICES DE RESTAURATION D'IDENTITÉ offerts par l'entremise de Trisura Guarantee Insurance Company et d'Identity Restoration Services Inc., pour seulement 30,00 \$ par année.

Trisura Guarantee Insurance Company s'est associée à Identity Restoration Services Inc. pour vous fournir des services de restauration d'identité qui vous aideront à comprendre les menaces potentielles à votre identité personnelle ainsi que les services correctifs offerts en cas de vol d'identité. Ces services vous aideront à :

- Réduire la possibilité d'un vol d'identité.
- Être préparé dans le cas où vous subiriez un vol d'identité.
- Réagir de façon appropriée si votre identité est volée.

Lorsque vous souscrivez une police, vous obtenez un accès immédiat à des services de formation et de sensibilisation qui vous aideront à vous protéger contre le crime de vol d'identité. Ceci comprend l'accès au sondage d'évaluation des risques personnels conçu pour identifier les domaines où vos données à caractère personnel sont vulnérables et pour recommander des mesures correctives pour aider à vous protéger contre le vol d'identité.

Ces services ne sont pas offerts sur une base consultative, mais ils sont menés en votre nom. Des experts géreront l'ensemble du processus en rétablissant votre réputation, en parcourant le labyrinthe d'agences et d'entreprises liées à la restauration d'identité, en éliminant des heures de travail et réduisant au maximum les dépenses remboursables en votre nom.

ASSURANCE DES FRAIS JURIDIQUES PERSONNELS (sur une base d'événement) offerte par l'entremise de ARAG Solutions Juridiques, pour 115.00 \$ par année. Cette couverture comprend maintenant défense juridique auto, service de soutien émotionnel et assistance juridiques téléphonique, les litiges liés à l'emploi relatifs à l'entreprise, la défense juridique, les litiges contractuels et le recouvrement de créances, Protection relative aux permis et licences obligatoires, etc.

Veillez noter qu'il s'agit d'une garantie des frais juridiques distincte de la garantie juridique qui vous est offerte en vertu de votre police d'assurance erreurs et omissions de conseiller pour des questions concernant la prestation de vos services professionnels.

L'assurance des frais juridiques peut se révéler nécessaire pour des événements de tous les jours, comme une contravention pour excès de vitesse, des dommages corporels du fait d'autrui, des litiges liés au travail ou la prestation insatisfaisante de services prévus par contrat.

Outre les **conseils juridiques illimités par téléphone**, l'assurance des frais juridiques peut vous aider à régler les frais d'avocats, les décaissements pour les témoins experts, les rapports médicaux et les frais juridiques, ainsi que les coûts associés à un procès perdu à la suite duquel le juge vous ordonne de payer les frais juridiques de l'autre partie. **Veillez cliquer sur le lien ci-dessous pour obtenir plus de renseignements :**

<https://www.marsh.com/ca/fr/services/affinity/products/legal-expense-insurance-july-2020.html>

De par un programme offert exclusivement aux clients ayant une assurance responsabilité professionnelle auprès de Marsh Canada Limitée, vous pouvez maintenant souscrire une assurance des frais juridiques personnels, souscrite par ARAG Solutions Juridiques, au tarif spécial préféré pour seulement **115 \$ par année**.

En raison des tarifs préférentiels et peu élevés négociés, les primes pour ces deux protections facultatives ci-dessus sont réputées pleinement acquises et non remboursables.

***Veillez vous référer à chaque libellé de la police respectif pour une liste complète des termes, conditions, définitions et exclusions de la police.**



Marsh Canada Limitée

120 Bremner Boulevard, bureau 800

Toronto (Ontario) M5J 0A8

www.marsh.ca www.marsh.com

Le présent document et les recommandations, données d'analyse ou avis délivrés par Marsh (collectivement, l'« analyse »), sont uniquement destinés à l'entité désignée comme destinataire aux présentes (« vous »). Ce document contient des renseignements exclusifs à Marsh et ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, notamment à d'autres producteurs d'assurance, sans l'accord écrit préalable de Marsh. Les énoncés concernant des questions d'ordre actuariel, fiscal, comptable ou juridique sont fondés uniquement sur notre expérience en tant que consultants en matière de risque et d'assurance et ne doivent pas être considérés en tant que conseils de cet ordre, que vous devriez obtenir auprès de vos propres conseillers professionnels dans ces domaines. Les modélisations, données d'analyse ou projections de tous genres sont assujetties à des facteurs d'incertitude inhérente, et l'analyse que Marsh en fait est susceptible d'être affectée de façon substantielle si les hypothèses, conditions, renseignements ou facteurs sur lesquels l'analyse est fondée sont inexacts ou incomplets ou s'ils viennent à changer. Les renseignements contenus aux présentes sont fondés sur des sources que nous estimons fiables, mais dont il ne nous appartient pas de garantir l'exactitude. Sauf stipulation contraire dans une entente entre vous et Marsh, Marsh n'est aucunement tenue de mettre à jour l'analyse, et n'a aucune obligation envers vous ni qui que ce soit d'autre à l'égard de celle-ci ou de tout service rendu à vous ou à Marsh par une tierce partie.

©2023 Marsh Canada Limitée. Tous droits réservés.

GEN-2306010JL-OTH-FR.docx 2023-06-07